

## Note - Groupe de travail sur la lutte contre le terrorisme

### Mandat

« . . . un groupe de travail sur la lutte contre le terrorisme est établi pour organiser et mettre sur pied une procédure fédérale de planification intégrée des opérations d'urgence de lutte contre le terrorisme et de gestion des crises. Le groupe doit s'acquitter de sa tâche dans le respect des politiques gouvernementales établies en matière de lutte contre le terrorisme et des champs de compétence ministérielle dans ce domaine.

Plus particulièrement, le goupe de travail devra:

- établir les politiques, plans et procédures interministériels nécessaires pour doter le gouvernement des moyens dont il a besoin pour contrer d'une façon coordonnée et efficace les menaces terroristes contre le Canada et les intérêts canadiens et pour réagir avec efficacité et efficience aux attentats terroristes;
- déterminer les moyens et ressources nécessaires pour mettre les compétences de ce service à l'épreuve et les maintenir;
- procéder aux améliorations qui s'imposent dans les corps policiers fédéraux, provinciaux et municipaux et dans les relations entre les gouvernements et entre les organismes dans le domaine de la lutte contre le terrorisme;
- indiquer les travaux de recherche et de développement qui s'imposent dans le domaine de la lutte contre le terrorisme; et
- déterminer les politiques à élaborer ou les mesures à prendre dans chaque ministère, dans des domaines qui ont des répercussions sur l'ensemble du gouvernement.

Pour s'acquitter de ses fonctions, le groupe doit diviser son travail en deux phases; la planification des services de lutte contre le terrorisme devrait être terminée à la fin de janvier 1989. Le plan doit être sur pied à la fin de 1988.»